



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**DU 8 MARS 2021**

**Présents** : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KNAEPEN, ~~DE BLAERE~~, STIEMAN,  
DEMEURE, KAIRET-COLIGNON, Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS  
Mmes et MM. COPPEE, DRUINE, VANCOMPERNOLLE,  
LUKALU, LIPPE, NICOLAY, VANNEVEL, MARTIN,  
~~NEIRYNCK~~, PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER,  
ZUNE, GOOR, STIEMAN, CAUCHIE-HANOTIAU,  
DEPASSE, WAUTHIER, BARBIEUX, Conseillers  
communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés : Monsieur Florian DE BLAERE, Echevin, et Madame Carine NEIRYNCK, Conseillère communale.

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. **COLLEGE COMMUNAL** : Prestation de serment du Président du CPAS en qualité de membre du Collège communal
2. **PROCES-VERBAL** de la séance du Conseil communal du 15 02 2021 – Approbation – Décision.
3. **INFORMATIONS**
4. **TAXES COMMUNALES** : Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 – Approbation – Décision.
5. **FINANCES** : Redevance communale sur le traitement de dossiers urbanistiques ou de permis de location – Exercices 2021 à 2025 – Modification – Approbation – Décision.
6. **FINANCES** : Subsidés 2021 – Consultations locales de l'O.N.E. – Attribution – Décision.
7. **FINANCES** : Vente de l'intercommunale BRUTELE – Acceptation – Décision.
8. **PLAN DE COHESION SOCIALE** : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Rapport financier 2020 – Approbation – Décision.

9. PERSONNEL COMMUNAL : Cadre Bibliothécaire – Nomination – Bibliothécaire niveau B – Procédure – Lancement – Décision.
10. TRAVAUX : Marchés publics – Plan d’investissement communal 2019-2021 – Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Maison communale – Approbation du cahier spécial des charges, du choix de mode de passation et des conditions du marché – Décision.
11. TRAVAUX : Remplacement du parc d’éclairage public communal en vue de sa modernisation – Phase 2 – 2021 – Devis ORES (offre 20623725 du 22 01 2021 – Cronos 363659) – Approbation – Décision.
12. TRAVAUX : Désignation d’un architecte pour l’étude complète et le suivi des travaux de création et de rénovation de sanitaires dans les écoles communales – Approbation des conditions et du mode de passation du marché – Décision.
13. PLAN CLIMAT 2030 : Appel à candidature POLLEC 2020 – Dossier de candidature – Validation – Décision.
14. CULTES : Fabrique d’église Saint Martin de Buzet – M.B. 1/2021 – Approbation – Décision.

### **HUIS CLOS**

15. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d’une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l’école communale de Pont-à-Celles à partir du 04 01 2021 – Ratification – Décision.
16. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d’une institutrice maternelle en qualité d’institutrice primaire temporaire pour 5 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles (2) et de Luttre (3) à partir du 04 01 2021 – Ratification – Décision.
17. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d’une institutrice maternelle en qualité d’institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l’école communale de Pont-à-Celles à partir du 04 01 2021 – Ratification – Décision.
18. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d’une institutrice maternelle en qualité d’institutrice primaire temporaire pour 1 période à l’école communale de Luttre, implantation Rosseignies, à partir du 04 01 2021 – Ratification – Décision.
19. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d’une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l’école communale de Luttre à partir du 04 01 2021 – Ratification – Décision.
20. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d’une institutrice primaire temporaire pour 11 périodes à l’école communale de Luttre à partir du 12 01 2021 – Ratification – Décision.

21. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 4 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 20 01 2021 – Ratification – Décision.
22. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 20 01 2021 – Ratification – Décision.
23. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire pour 16 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 27 01 2021 – Ratification – Décision.
24. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 14 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 01 02 2021 – Ratification – Décision.
25. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 28 01 2021 – Ratification – Décision.
26. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître d'éducation physique en qualité d'instituteur primaire temporaire pour 10 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, les 04 02 et 05 02 2021 – Ratification – Décision.
27. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 1 période à l'école communale d'Obaix à partir du 05 02 2021 – Ratification – Décision.
28. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 6 périodes à l'école communale de Luttre le 08 02 2021 – Ratification – Décision.
29. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Luttre les 11 02 et 12 02 2021 – Ratification – Décision.
30. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 7 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation Hairiamont, à partir du 28 01 2021 – Ratification – Décision.
31. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Wolff, à partir du 20 01 2021 – Ratification – Décision.
32. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 4 périodes à l'école communale d'Obaix le 13 01 2021 – Ratification – Décision.

---

**S.P. n° 1 – COLLEGE COMMUNAL : Prestation de serment du Président du C.P.A.S. en qualité de membre du Collège communal**

---

Monsieur Pascal TAVIER, Président du Conseil, reçoit la prestation de serment Monsieur Romuald BUCKENS, en qualité de Président du CPAS membre du Collège communal.  
Monsieur BUCKENS est donc installé en qualité de membre du Collège communal.

---

**S.P. n° 2 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 02 2021**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 février 2021 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 février 2021 est approuvé.

**Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 3 – INFORMATIONS**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- Moniteur belge – 13 01 2021 – 3 décembre 2020 : Décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 02 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.
- S.P.W./Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal/Direction du Développement rural – 15 02 2021 – Création d'un espace de

rencontre et de convivialité le long du Ravel dans le cadre de la mise en valeur du canal – Convention-exécution 2020 – Notification.

- S.P.W./Département Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme/Direction du Hainaut II – 15 02 2021 – Procédure préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement – Construction d'une nouvelle écluse – Demandeur S.P.W./Direction des Voies hydrauliques de Charleroi.
- ORES – 11 02 2021 – Renouvellement du parc d'éclairage public – Proposition de financement de l'intercommunale pure de financement : I.P.F.H.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Ressources humaines des pouvoirs locaux – 17 02 2021 – Convention sectorielle 2002-2006 – Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire – Notification de l'arrêté de subvention du 16 12 2020 – Suivi 2020.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Ressources humaines des pouvoirs locaux – 10 02 2021 – Principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale – Formation du personnel des niveaux A1 et A1sp – Sélection des candidats intéressés.
- A.S.B.L. TERRE – 08 02 2021 – Statistiques concernant les textiles ménagers collectés en 2020 sur le territoire de Pont-à-Celles.
- Province de Hainaut/Département Culture – 08 02 2021 – Octroi d'une subvention dans le cadre de la contribution provinciale aux dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019 de la bibliothèque locale : 4 462,08 €.
- S.P.W./Département du Recouvrement/Direction de la Comptabilité – 08 02 2021 – Récapitulatif des montants versés en matière de taxe de circulation (année 2020).
- Zone de Police BRUNAU – 03 02 2021 – Aux habitants du Rond-Point Hanon : rappel de la législation concernant le stationnement sur le rond-point Hanon.
- S.P.W./Département des Finances/Direction des Ressources financières – 03 02 2021 – Fonds des communes – Avances trimestrielles sur la dotation 2021.
- Fédération Wallonie-Bruxelles – 02 02 2021 – Enquête à l'attention des pouvoirs organisateurs : besoins en matière d'infrastructures scolaires.
- S.P.W./Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme/Direction de l'Aménagement local – 01 02 2021 – Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité – COVID-19 – Disposition temporaire pour l'octroi de la subvention 2020 pour le fonctionnement des CCATM – AGW du 10 12 2020.

---

**S.P. n° 4 – TAXES COMMUNALES : Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L3131-1 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2020 déterminant l'état d'épidémie de coronavirus COVID-19 sur le territoire de la Belgique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du COVID-19 ;



Vu l'Arrêté ministériel du 20 décembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 janvier 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 janvier 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 26 janvier 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du COVID-19 ;

Considérant les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures furent et sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien à différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des maraîchers/ambulants ont été et sont toujours actuellement particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a lieu donc d'adopter des mesures de soutien à ces secteurs en 2021 ;

Considérant que la Région wallonne invite la commune à « *soutenir en 2021, au travers de la suppression des taxes et redevances locales et d'une compensation octroyée à due concurrence, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des maraîchers/ambulants et des forains* » ;

Considérant qu'en respectant les restrictions imposées par la Région wallonne, ne peuvent néanmoins être supprimées et compensées sur le territoire communal que la redevance sur l'occupation du domaine public pour ce qui concerne les activités ambulantes en dehors des marchés, et la redevance sur les droits d'emplacement sur les marchés ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 février 2020, approuvée le 13 mars 2020, établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance communale sur le droit d'emplacement sur les marchés publics ;

Considérant qu'il y a lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, cette redevance au vu de la circulaire de la Région wallonne susvisée et considérant que ce secteur a été et demeure impacté par la crise sanitaire ;

Considérant que l'impact de cette mesure est estimé à 14.000 €, correspondant aux prévisions budgétaires 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 février 2020, approuvée le 13 mars 2020, établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance communale pour occupation du domaine public ;

Considérant que cette redevance s'applique entre autres, selon son article 1<sup>er</sup>, aux installations destinées à une activité ambulante en dehors des marchés, ainsi qu'aux installations de cirque ; que ces secteurs correspondent à ceux visés par la circulaire susvisée et reconnus par la Région wallonne comme ayant été et étant fortement impactés par la crise sanitaire ;

Considérant qu'il y a donc lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, cette redevance uniquement pour ce qui concerne les installations destinées à une activité ambulante en dehors des marchés, ainsi que les installations de cirques ;

Considérant qu'en l'état actuel des prévisions budgétaires, l'impact de cette mesure est nul mais pourrait être de quelques dizaines ou centaines d'euros (84 € en 2019) ;

Considérant que la commune doit transmettre la présente délibération à la Région wallonne au plus tard le 31 mars 2021 ;

Considérant que les crédits budgétaires seront adaptés en conséquence lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 28 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29 janvier 2021 et joint en annexe ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la redevance communale sur le droit d'emplacement sur les marchés publics établie par la délibération du Conseil communal du 10 février 2020, approuvée le 13 mars 2020.

**Article 2**

De ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la redevance communale sur l'occupation du domaine public établie par la délibération du Conseil communal du 10 février 2020, approuvée le 13 mars 2020, uniquement pour ce qui concerne les installations destinées à une activité ambulante en dehors des marchés, ainsi que les installations de cirques.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 5**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au service Taxes
- au service chargé de la gestion du marché hebdomadaire ;
- à la Région wallonne ;



- aux services Secrétariat et Communication, pour publication et insertion sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 5 - FINANCES : Redevance communale sur le traitement de dossiers urbanistiques ou de permis de location – Exercices 2021 à 2025 – Modification – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3131-1-§1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment l'article D.I.13 qui prescrit : « *A peine de nullité, tout envoi doit permettre de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé* » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du Développement Territorial (CoDT), notamment l'article R.I.13-1 ;

Considérant que l'obligation faite aux communes d'utiliser des envois recommandés dans le cadre des procédures urbanistiques engendre des coûts importants ;

Considérant également que la remise d'avis sur des demandes de divisions de biens nécessitent la mobilisation de ressources humaines ;

Vu les charges qu'entraîne pour la commune la délivrance de documents administratifs ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur la délivrance, par la commune, des documents urbanistiques ou de permis de location ;

Vu la réforme de la législation relative au bail à ferme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que cette réforme exige désormais des baux à ferme écrits, ce qui provoque une demande plus importante de renseignements urbanistiques et de certificats d'urbanisme n°1 portant sur des terres agricoles ;

Considérant qu'une terre agricole est souvent divisée en un grand nombre de parcelles cadastrales contiguës, ce qui engendre un temps important de traitement par le service compétent ;

Considérant que l'application d'une redevance unique pour une demande englobant de multiples recherches est insuffisante, au regard du travail administratif que cela requiert ;

Considérant à l'inverse que l'application d'une redevance d'un même montant pour chacune des références cadastrales pour laquelle des renseignements sont demandés, est excessive ; qu'en effet, s'agissant de parcelles contiguës, la première recherche génère plus de temps de traitement ; que les recherches suivantes génèrent moins de temps de traitement ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adapter en fonction la redevance communale sur la délivrance de renseignements urbanistiques et de certificat d'urbanisme n°1 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la transmission dossier au Directeur financier en date du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 19 janvier 2021, et joint en annexe ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE, à l'unanimité :**

#### **Article 1**

Il est établi pour les exercices 2021 à 2025 une redevance communale sur la délivrance, par la commune, des documents urbanistiques ou de permis de location définis à l'article 3 de la présente délibération.

#### **Article 2**

La redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré.

La redevance est composée d'une partie fixe et d'une partie variable s'il échet.

#### **Article 3**

Le taux de la partie fixe de la redevance est fixé comme suit :

1. octroi ou refus de permis d'urbanisme ou de certificat d'urbanisme n°2 visés à l'article D.IV.46, al. 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> CoDT : 100 euros
2. octroi ou refus de permis d'urbanisme ou de certificat d'urbanisme n°2 visés à l'article D.IV.46, al. 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> CoDT: 115 euros
3. octroi ou refus de permis d'urbanisme ou de certificat d'urbanisme n°2 visés à l'article D.IV.46, al. 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> CoDT: 115 euros
4. octroi ou refus de permis d'urbanisation (prix par lot bâtissable) : 130 euros par lot bâtissable
5. octroi ou refus de modification de permis de lotir/d'urbanisation : 100 euros
6. permis d'urbanisme ou d'urbanisation avec création, modification ou suppression de la voirie : 500 €
7. délivrance d'un certificat d'urbanisme n°1 : 50 euros pour la première recherche et 25 euros pour les suivantes faisant partie de la même demande à la condition que ces parcelles soient contiguës
8. délivrance de renseignements urbanistiques (article D.IV.99 du CoDT) : 100 euros pour la première recherche et 50 euros pour les suivantes faisant partie de la même demande à la condition que ces parcelles soient contiguës
9. procès-verbal d'implantation : 100 €
10. avis sur projet de division de bien (article D.IV.102 du CoDT) : 50 euros ;
11. permis de location (logement individuel ou collectif, sans supplément par pièce d'habitation à usage individuel, en cas de logement collectif) : 125 euros.

#### **Article 4**

Le taux de la partie variable de la redevance est fixé comme suit :

1. en cas de demande d'avis de la Zone de secours (SRI) : 75 €
2. en cas de demande d'avis tel que visé à l'article D.IV.35 CoDT : 7 € par envoi recommandé
3. en cas de dossier incomplet tel que visé à l'article D.IV.33, al. 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> CoDT : 7 € par envoi recommandé
4. en cas d'organisation d'une enquête publique en application des articles D.VIII.3 et D.VIII.7. et suivants CoDT : 7€ par envoi recommandé

### **Article 5**

Sont exonérés de la redevance, pour les permis et certificats d'urbanisme, les demandes formulées par le C.P.A.S. et la SLSP « Les Jardins de Wallonie » au vu du caractère social de leurs missions.

### **Article 6**

La redevance est payable par versement ou au comptant contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Elle est immédiatement due et exigible.

### **Article 7**

A défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

### **Article 8**

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

### **Article 9**

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euro, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

### **Article 10**

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

### **Article 11**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **Article 12**

Les demandes de renseignements urbanistiques introduites à l'administration communale avant la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement seront soumises aux conditions du règlement approuvé par le Conseil communal en date du 16 décembre 2019.

### **Article 13**

La présente délibération sera transmise :

- à la Région Wallonne, via l'application e-Tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Cadre de vie ;

- au Secrétariat, pour publication ;
- au service Communication, pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 6 - FINANCES : Subsidés 2021 – Consultations locales de l’O.N.E. – Attribution –  
Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget 2021 voté par le conseil communal le 15 décembre 2020 ;

Vu notamment dans ce budget l’article 844/332-02 qui prévoit un montant de 1.400 € à titre de subvention aux consultations locales O.N.E. ;

Considérant que la situation financière permet d’allouer ce subside de 1.400 € aux sections locales de l’O.N.E., à utiliser dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs activités ;

Considérant que la répartition de ce subside peut se faire de manière équitable entre les différentes consultations locales en utilisant le critère de fréquentation de l’année précédente ;

Vu le courrier des sections locales de l’O.N.E en activité ;

Considérant que la fréquentation des sections en 2020 s’établit comme suit :

- Thiméon : 36 enfants
- Viesville : 57 enfants
- Obaix : 16 enfants
- Pont-à-Celles : 223 enfants

TOTAL : 332 enfants

Considérant que ces sections ont fusionné et sont toujours en activité en 2021 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l’unanimité :**

**Article 1**

D’allouer aux consultations locales de l’O.N.E les subsides suivants pour l’exercice 2020, à utiliser dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs activités :

- Thiméon : 36 enfants soit :  $(1400 : 332) \times 36 = 151,81 \text{ €}$
- Viesville : 57 enfants soit :  $(1400 : 332) \times 57 = 240,36 \text{ €}$
- Obaix : 16 enfants soit :  $(1400 : 332) \times 16 = 67,47 \text{ €}$
- Pont-à-Celles : 223 enfants soit :  $(1400 : 332) \times 223 = 940,36 \text{ €}$

soit le montant total de 1.400 € sur le compte B Post de l’O.N.E de Pont-à-Celles BE34 0000 1582 0090.

## **Article 2**

D'exonérer les sections locales de l'O.N.E des obligations prévues au titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8 § 1er, alinéa 1er.

## **Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier;
- au service Secrétariat;
- à Madame Danielle Thomas, Secrétaire-Trésorière de l'O.N.E. de Pont-à-Celles

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Echevine, sort de séance.**

---

### **S.P. n° 7 - FINANCES : Vente de l'intercommunale BRUTELE – Acceptation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le Conseil communal a eu connaissance de l'offre formulée le 15 janvier 2021 par la société intercommunale Enodia et de ses annexes, dont le "Term Sheet" (ci-après l'« Offre ») ;

Que l'Offre porte sur l'acquisition de 100% des parts sociales des communes associées de la SOCIETE INTERCOMMUNALE POUR LA DIFFUSION DE LA TELEVISION SCRL (en abrégé Brutélé) à des conditions qui y sont définies ;

Que le contenu de l'Offre a été préalablement analysé et recommandé par le conseil d'administration de Brutélé en sa délibération du 19 janvier 2021, après négociation préalable par les membres du comité de négociation institué au sein de cette société, conformément au mandat que lui avaient donné la grande majorité de ses communes associées ; Que ce comité de négociation regroupait cinq administrateurs de Brutélé, issus de l'ensemble des partis politiques représentés au sein de son conseil d'administration ;

Considérant que l'Offre vise l'acquisition par Enodia, et certains pouvoirs locaux<sup>1</sup>, de 100% des parts de Brutélé et s'inscrit dans un projet stratégique (ci-après l'« Opération ») qui comporte trois volets successifs dont la mise en œuvre serait interdépendante et concomitante, à savoir : d'une part, l'acquisition des parts de Brutélé par Enodia ; d'autre part, parfaire l'intégration initiée en 2006 entre Brutélé et le groupe Enodia en apportant dans VOO (société du groupe Enodia) les activités télécom, média et technologique (ci-après « les activités TMT ») de Brutélé, qui forment l'ensemble de ses activités commerciales et industrielles, sous réserve de son personnel statutaire actif qui restera employé par Enodia en tant qu'intercommunale ; enfin, après l'apport des activités TMT de Brutélé dans VOO, la cession d'une participation majoritaire (comprise entre 50%+1 action et 75%-1 action) dans l'ensemble combiné « VOO-Brutélé » à un tiers désigné par Nethys, filiale d'Enodia, au terme d'un processus de vente ouvert et transparent ;

---

<sup>1</sup> La forme sociale de Brutélé requiert en effet que ses actions soient détenues par au moins trois actionnaires, de sorte qu'Enodia ne pourrait pas valablement acquérir seule 100% des parts de Brutélé.

Qu'il apparaît dès lors que l'Offre s'inscrit dans le cadre d'un processus ouvert et transparent et qu'elle présente les meilleures perspectives possibles pour la commune, en sa qualité d'associée de Brutélé, pour le personnel de celle-ci et pour ses clients, et qu'elle représente donc une réelle opportunité ;

Que l'Offre a par ailleurs fait l'objet d'une discussion entre les membres du Conseil communal ;

Que l'Opération précitée vise au premier chef à une intégration et une consolidation consécutive des activités TMT de Brutélé au sein du groupe Enodia et à la vente concomitante d'une participation majoritaire dans l'ensemble ainsi consolidé à un tiers acquéreur, lequel aura été sélectionné au terme d'un processus de mise en concurrence dans le respect de l'égalité de traitement et des meilleurs standards du marché ;

Que la pertinence et l'intérêt stratégique de cette Opération repose sur le constat qu'eu égard à l'intégration déjà réalisée depuis 2006 entre Brutélé et la société anonyme VOO (groupe Enodia), celles-ci commercialisant leurs services TMT sous une marque commune « VOO »®, l'ensemble combiné « VOO-Brutélé » vaut davantage que la somme de la valeur des activités de chaque société prises séparément ;

Qu'en outre, la pertinence de l'Opération envisagée repose également sur le constat que VOO et Brutélé sont confrontées à des défis stratégiques et à de futurs investissements importants, qui justifient leur adossement à un partenaire d'une envergure plus importante ;

Que l'Offre et le processus qui y est décrit permet aux communes associées de Brutélé d'obtenir le meilleur prix possible et de participer en toute transparence aux conditions financières que Nethys, filiale d'Enodia, obtiendra après un processus de vente ouvert et transparent ;

Considérant que l'Offre comporte pour les communes associées de Brutélé un prix minimal garanti d'un montant de 193.750.000 euros (cent nonante-trois millions sept cents cinquante mille euros), à répartir entre elles lors de la réalisation de la vente comme indiqué ci-après, sans préjudice d'un meilleur prix dans les conditions étroitement encadrées dans l'Offre, ce qui assure également à la commune un avantage de prévisibilité quant au résultat ultime de l'Opération ;

Que l'Offre permet une répartition équitable de la valorisation de Brutélé par rapport à VOO sur une base objective et équitable, sans déperdition fiscale ;

Que l'Offre permet en outre une structure d'accueil du personnel statutaire de Brutélé au sein d'une intercommunale qui prendra en charge la gestion de ce personnel, ainsi que le paiement des futures cotisations de responsabilisation dans le cadre d'une provision qui aura été constituée aux conditions de l'Offre, mais sans impact sur le prix minimum garanti ;

Que l'Offre prévoit également des garanties pour le personnel de Brutélé et spécialement l'engagement d'Enodia, dont la filiale Nethys restera actionnaire minoritaire de l'ensemble combiné des activités de VOO et Brutélé après leur cession à un tiers acquéreur pour un certain nombre d'années, de faire valoir ses droits sur certaines décisions clés relatives à l'emploi, aux sous-traitants et aux filières du secteur TMT, qu'ils soient basés dans la province de Liège, à Charleroi ou à Bruxelles, ainsi que l'engagement d'Enodia de défendre les intérêts du personnel TMT de Brutélé au même titre que ceux du personnel de VOO ;

Que le prix qui sera obtenu au terme du processus de vente sera à répartir lors de la réalisation de la vente entre les communes associées de Brutélé qui auront approuvé l'Offre selon les principes directeurs arrêtés par délibération de son conseil d'administration du 27 août 2019, tels qu'actualisés par délibération du même organe du 19 janvier 2021 ;

Considérant que la réalisation de la cession des parts de Brutélé dépendra de l'issue du processus de vente précité mené par Nethys, sans préjudice de l'exercice d'une option d'achat par Enodia ;

Que le prix d'acquisition des parts sera versé, sous réserve du cantonnement d'une partie du prix en garantie de la bonne exécution des obligations des communes vendeuses, à la commune ensuite de la réalisation du transfert de l'ensemble combiné « VOO – Brutélé » à un tiers acquéreur, dont la date est fixée au plus tard le 31 mars 2022, sauf prolongation de commun accord des parties, ou, en cas d'échec de celui-ci, après l'exercice éventuel par Enodia d'une option d'achat, toujours au prix minimal garanti, expirant (sauf prolongation dans les conditions prévues dans l'Offre) le 30 septembre 2022 ;

Que l'Offre comporte comme relevé ci-avant des garanties relatives au maintien des activités et au personnel de Brutélé au sein de l'ensemble consolidé ;

Qu'elle règle par ailleurs le financement des pensions des agents du personnel ;

Que, sur la base des considérations qui précèdent, l'Offre d'Enodia répond à l'intérêt communal et général ainsi qu'aux intérêts que la commune poursuit à travers la société intercommunale Brutélé ;

Considérant que, sur le plan opérationnel et de la structure juridique, l'opération telle que décrite ci-dessus implique au premier chef la conclusion d'une convention de cession des parts communales dans Brutélé reflétant les termes et conditions contenus dans l'Offre ;

Que cette convention sera conclue sous des conditions suspensives et sans préjudice de certaines adaptations ou certains ajustements, dans les limites visées dans l'Offre, quant aux engagements, termes et conditions contenus dans cette convention, adaptations ou ajustements rendus nécessaires par les engagements, termes et conditions négociés par Nethys dans le cadre de la cession d'une participation majoritaire dans l'ensemble combiné « VOO-Brutélé » avec le tiers acquéreur ;

Que ces éventuels adaptations ou ajustements, sans préjudice du prix minimal garanti à proportion de la part communale tel que visé plus haut, devront faire l'objet d'un avenant à la convention de cession des parts communales pour aligner celle-ci sur le résultat de la vente par Nethys à un tiers acquéreur dans les conditions précédemment décrites ;

Que le mandat à donner par le Conseil communal à Brutélé pour négocier cet avenant sera encadré par l'exigence que les ajustements et adaptations aux engagements de la commune respectent l'économie générale de l'Offre et de la convention de cession de parts conclue par elle et que les ajustements et adaptations préservent ou améliorent la contrepartie économique revenant à la commune pour la cession de ses parts et de manière à atteindre ou dépasser le prix de vente minimum global de 193.750.000 euros ;

Qu'une concertation est par ailleurs prévue dans le cadre des négociations à intervenir en vue de préserver l'intérêt de la commune à des étapes-clés de ce processus, notamment pour veiller aux ajustements et adaptations qui devraient, le cas échéant, être apportés à la convention de cession des parts conclue ;

Qu'en cas d'échec du processus de vente à un tiers dans le délai et aux conditions impartis, Enodia et les pouvoirs locaux concernés disposeront encore d'une option d'achat pouvant s'exercer aux conditions visées dans l'Offre, notamment quant à son prix ne pouvant être inférieur au prix minimal dont précédemment question, jusqu'au 30 septembre 2022 (sauf prolongation dans les conditions prévues dans l'Offre) ;

Que la levée de cette option impliquera encore la réalisation de certaines conditions suspensives et, partant, un transfert plus tardif des parts communales en ce cas ;

Qu'une modification des statuts de Brutélé s'imposera également en vue de la cession effective des parts ;

Considérant que la célérité et la nature des opérations ainsi décrites commande l'octroi d'un mandat aux fins définies en vue de la réalisation de l'opération dans son ensemble, dans les conditions et limites décrites dans l'Offre et soumise à la délibération du Conseil communal ;

Qu'il y aura par ailleurs lieu de désigner des représentants ayant le pouvoir de gérer, au nom et pour le compte de la commune, la répartition lors de la réalisation de la vente du prix global entre les communes, le sort des éventuels appels à garanties et demandes d'indemnisation postérieurs à la cession effective des parts communales, ainsi que la gestion des fonds affectés au paiement des cotisations de responsabilisation pour le personnel statutaire de Brutélé transféré à Enodia et les flux financiers qui en découlent ;

Que, dans la mesure où ces questions interviendront après la réalisation de la cession des parts communales et l'intégration ainsi que le transfert de Brutélé qui cessera d'exister par l'effet de son absorption par Enodia, il conviendra de désigner un tiers à cet effet ou de trouver une solution appropriée ;

Vu l'avis du Directeur général et l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (PIGEOLET) :**

#### **Article 1**

D'accepter l'Offre d'Enodia du 15 janvier 2021 tendant à l'acquisition, par celle-ci et certains pouvoirs locaux, de l'ensemble des parts de la commune – telles que visées en annexe 1 de l'Annexe C ("Term Sheet") à l'Offre – dans la SOCIETE INTERCOMMUNALE POUR LA DIFFUSION DE LA TELEVISION SCRL (en abrégé Brutélé) aux conditions – notamment de prix – reprises dans celle-ci ;

Céder ces parts à Enodia et auxdits pouvoirs locaux, sous les conditions suspensives prévues dans l'Offre et dans le cadre du processus décrit dans celle-ci et résumé ci-dessus ou, le cas échéant, après l'exercice de l'option d'achat visée dans l'Offre.

#### **Article 2**

De conclure avec Enodia la convention de cession des parts communales aux conditions de l'Offre.

Le cas échéant, de conclure un avenant à la convention de cession des parts communales en vue de l'aligner sur la convention qui sera conclue entre Nethys SA et le tiers acquéreur de



l'ensemble combiné « VOO – Brutélé » pour autant que les conditions visées dans l'Offre soient réunies.

### **Article 3**

De marquer son accord sur les principes directeurs de répartition, entre les communes associées de Brutélé, du prix de vente global, arrêtés par délibération du conseil d'administration de Brutélé du 27 août 2019, tels qu'actualisés par délibération du même organe du 19 janvier 2021.

### **Article 4**

De conférer, en vue de la réalisation de l'opération décrite dans son ensemble, à Brutélé, agissant à l'intervention de son conseil d'administration, ou toutes autres personnes désignées par ce dernier sous son autorité, le mandat aux fins spécifiées dans le document en annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération, avec les pouvoirs y afférents, ce mandat prenant fin à la date du 31 décembre 2023.

### **Article 5**

De charger le Bourgmestre et le Directeur général de la signature de la convention de cession des parts communales et de l'avenant visés aux articles 3 et 4 ci-dessus, ainsi que de la signature du registre des parts de Brutélé aux fins de constater le transfert des parts communales à Enodia et aux pouvoirs locaux dont question.

### **Article 6**

De charger le Bourgmestre et le Directeur général ou la ou les personnes qu'ils désigneront, après la réalisation de la cession des parts communales, de prendre, en concertation avec les Directeurs généraux ou Secrétaires communaux des autres communes associées de Brutélé, les décisions liées aux suites de la réalisation de la cession, notamment la gestion des réclamations d'Enodia, la libération de la partie cantonnée du prix et la désignation, avec Enodia, du ou des gestionnaires de fonds qui assureront la gestion des investissements du montant de la provision ("Estimation de Base") afférente aux cotisations de responsabilisation relatives au personnel statutaire de Brutélé transféré à Enodia, conformément aux conditions de la convention de cession des parts communales, et ce sans préjudice de l'adoption de toute autre solution structurelle pour assurer la représentation de la commune dans les actes précités.

### **Article 7**

De transmettre la présente décision :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- à BRUTELE.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Echevine, rentre en séance.**

**Monsieur David VANNEVEL, Conseiller communal, sort de séance.**

---

**S.P. n° 8 - PLAN DE COHESION SOCIALE : Plan de cohésion sociale 2020-2025 – Rapport financier et rapport d'activités 2020 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant que le dispositif des Plans de cohésion sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 décidant de marquer sa volonté d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 et approuvant le Plan proposé par le Collège Communal ;

Vu le courrier du Gouvernement Wallon du 27 août 2019 par lequel ce dernier informe la commune de la non-approbation du Plan et l'invitant à corriger celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 octobre 2019 approuvant les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant qu'un rapport financier et un rapport d'activités doivent être élaborés et adoptés annuellement ;

Vu le rapport financier et le rapport d'activités 2020 du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le rapport d'activités et le rapport financier 2020 du Plan de Cohésion Sociale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le rapport d'activités et le rapport financier 2020 du Plan de Cohésion Sociale, tels qu'annexés à la présente délibération.

**Article 2**

De transmettre la présente délibération, accompagnée de son annexe :

- à la Direction de l'Action Sociale, Service Public de Wallonie DG05, Avenue Bovesse n°100 à 5100 Namur ;
- à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Service Public de Wallonie, Secrétariat général, DiCS, Place Joséphine-Charlotte n°2 à 5100 Namur ;
- au Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**Monsieur David VANNEVEL, Conseiller communal, rentre en séance.**

**S.P. n° 10 - TRAVAUX : Marchés publics - Plan d'investissement communal 2019-2021 – Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison communale – Approbation du cahier des charges, du choix de mode de passation et des conditions du marché - Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1<sup>er</sup> ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup> et 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 11, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 90, alinéa 1, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 mai 2018 décidant, à l'unanimité, d'approuver le plan d'investissement communal 2019-2021, proposé par le Collège Communal, tel que détaillé ci-après :

| Année        | N° | Intitulé de l'investissement   | Estimation des travaux |
|--------------|----|--|------------------------|
| 2021         | 1  | Amélioration et égouttage de la rue de la station à Buzet  | 915.446,00             |
| 2021         | 2  | Amélioration et égouttage de la rue Commune à Buzet  | 358.474,00             |
| 2021         | 3  | Rue de l'Empereur à Thiméon (1 <sup>ère</sup> Phase) : Rénovation de de la voirie                        | 537.875,25             |
| 2020         | 4  | Création d'un trottoir le long de la voirie de la rue Daloze   | 159.417,50             |
| 2019         | 5  | Création d'un cheminement mixte cyclo-piéton rues de la Chaussée, de la Liberté et Larmoulin             | 272.492,00             |
| 2020         | 6  | Réaménagement d'un trottoir existant en cheminement mixte cyclo-piéton rue du Village                    | 157.058,00             |
| 2020         | 7  | Remplacement de la couverture d'une toiture de la maison communale                                       | 84.800,00              |
| 2020         | 8  | Remplacement du roofing de plusieurs petites toitures de l'école communale du Centre de Pont-à-Celles    | 111.300,00             |
| 2021         | 9  | Remplacement et isolation de la toiture de la salle de gymnastique de l'école du Centre de Pont-à-Celles | 274.911,00             |
| 2020         | 10 | Aménagement du dépôt communal (phase 2)  | 184.222,50             |
| <b>TOTAL</b> |    |  | <b>3.055.996,25</b>    |

Vu la notification par Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, en date du 24 juillet 2019, de l'approbation définitive de l'ensemble des projets subsidiés à 60 % et envisagés dans le plan communal susvisé, à concurrence de l'enveloppe qui a été octroyée, soit 852.082,24 € ;

Considérant que le projet n° 7, relatif au remplacement de la couverture d'une toiture de la maison communale, est repris dans ce plan approuvé ;

Considérant que ce projet est repris au PST 2019-2024 (OS2.OO2.A1, OS13.OO2.A8 et OS13.OO3.A4) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2020 décidant :

- d'approuver le projet des travaux relatif au remplacement de la couverture de la toiture de l'ancienne aile de la maison communale et au placement de panneaux solaires, tel que repris dans le cahier spécial des charges établi par le Service Cadre de vie (Pôle Travaux), au montant estimé de 109.474,75 € TVAC pour 2 lots distincts se répartissant comme suit :

| LOT | DENOMINATION                                    | Montant € TVAC    |
|-----|---|-------------------|
| 1   | Remplacement de la toiture                      | 67.729,75         |
| 2   | Fourniture et installation de panneaux solaires | 41.745,00         |
|     | <b>TOTAL TVAC</b>                               | <b>109.474,75</b> |

- de retenir la procédure négociée sans publication préalable, comme mode d'attribution de ce marché ;
- d'approuver l'avis de marché annexé au dossier, précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires ;

Vu le rapport portant sur l'installation photovoltaïque du dépôt communal rendu au Collège communal le 14 décembre 2020 ;

Considérant que suite aux conclusions de ce rapport, le service Cadre de Vie (Pôle Stratégique) conseille la modification de la puissance maximale de sortie de l'onduleur, ainsi que l'intégration d'optimiseurs de puissance dans les caractéristiques techniques de l'installation photovoltaïque du marché ;

Considérant que ces modifications permettraient une meilleure valorisation de l'énergie produite lorsque celle-ci ne peut être autoconsommée, mais également un meilleur fonctionnement de l'installation en réduisant l'impact de l'ombrage pouvant affecter les performances de production photovoltaïque ;

Vu la délibération du collège communal du 21 décembre 2020 décidant :

- de désigner en qualité d'adjudicataire des travaux de remplacement de la couverture de la toiture de l'ancienne aile de la maison communale, la société FAYMONVILLE Jacques sprl, pour le lot n°1, au montant de 47.513,07 euros TVAC ;
- de relancer un nouveau marché pour le lot n°2, placement de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison communale ;

Vu le cahier des charges n°2021-183 relatif au marché « Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'ancienne aile de la maison communale » tel que proposé par le service Cadre de Vie (Pôle Stratégique), tenant compte des remarques du rapport relatif à l'installation photovoltaïque du dépôt communal remis au Collège communal du 14 décembre 2020, pour un montant total de 46.887,50 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics au vu du montant estimé, inférieur à 139.000 € HTVA ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire à l'article 421/731-60/2020/ -20200015 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'approuver le projet de placement de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'ancienne aile de la maison communale, et en conséquence le cahier des charges n° 2021-183 relatif au marché « Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'ancienne aile de la maison communale » tel qu'établi par le Service Cadre de vie (Pôle Stratégique), au montant estimé de 46.887,50 € TVAC.

### **Article 2**

De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution de ce marché conformément à l'article 42, § 1, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 susmentionnée.

### **Article 3**

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie ;
- à la Juriste communale ;
- à la Région wallonne.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 11 - TRAVAUX : Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation – Phase 2 – 2021 – Devis ORES (offre 20623725 du 22/01/21 – Cronos 363659) – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment l'article 4 ;

Considérant que les gestionnaires de réseau de distribution sont chargés de définir et de mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie et ce jusque fin décembre 2029 ;

Considérant qu'une partie des luminaires faisant partie de l'Obligation de Service Public sera prise en charge par ORES ASSETS en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Considérant que la partie restante sera à charge de la commune, pour un montant compensé par la réduction des frais de consommation réalisée par la commune ;

Vu la décision du Collège communal de limiter l'investissement communal des travaux de remplacement de l'éclairage public par du LED à hauteur de maximum 100.000 euro par an, ce montant devant être compensé par la réduction des frais de consommation réalisée par la commune ;

Vu la décision du Conseil Communal du 14 octobre 2019 d'approuver la convention-cadre « Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation » avec l'intercommunale ORES ASSETS dans le cadre du remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation ;

Considérant que la susdite convention relative au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation a dès lors été conclue entre ORES ASSETS et l'Administration Communale de Pont-à-Celles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2020 décidant notamment d'approuver le devis établi le 20 novembre 2020 par ORES, gestionnaire du réseau, d'un montant estimé à 75.180,85 euros TVA de 21 % comprise, pour la première phase (Phase 1 – 2020) de modernisation de l'éclairage public de la commune de Pont-à-Celles, comprenant le remplacement de 290 points lumineux à Thiméon et Liberchies suivant les quatre plans 354053-01,02,03,04 joints ;

Considérant la décision du Collège communal du 5 octobre 2020 de choisir le type d'éclairage public (le moins couteux et déjà installé sur le territoire communal) à mettre en place en 2021, tel que détaillé ci-dessous, en couleur standard AKZO 900 :

- Luminaire décoratif : Citycharm Cordoba
- Luminaire standard : LUMA

Vu la décision du collège communal du 5 octobre 2020 de marquer son accord sur la proposition d'ORES ASSETS constituant la poche de remplacement des éclairages publics par du LED en 2021, suivant les plans reçus par e-mail le 30 septembre 2020 ;

Vu le devis établi le 27 janvier 2021 par ORES ASSETS (Réf. : SBEC/MRO/EJA/SSA/SF/2021/83), gestionnaire du réseau, d'un montant estimé à 86.270,44 euros TVA de 21 % comprise, pour la deuxième phase (Phase 2 – 2021) de modernisation de l'éclairage public de la commune de Pont-à-Celles, comprenant le remplacement de 346 points lumineux principalement à Liberchies, Buzet et Luttre, suivant les quatre plans 363659-01,02,03,04 ci-joints ;

Considérant que le montant total des travaux estimé par ORES ASSETS s'élève à 118.782,88 € htva et que l'intercommunale prend à sa charge une intervention de 125 € (si inférieur à 60 W) et 180 € (si supérieur à 60 W) par luminaire remplacé, soit un montant total de 47.485,00 € htva pour les 346 points lumineux ;

Considérant que l'ensemble des 346 points lumineux remplacés sont de type standard et seront dès lors remplacés par des luminaires LED de type LUMA ;

Considérant qu'ORES ASSETS estime que la consommation annuelle actuelle de ces 346 points passera de 134.823 kWh à 55.620 kWh et que dès lors une économie annuelle estimée à 10.927 €, sur base du tarif de la CWAPe, sera réalisée par l'Administration communale de Pont-à-Celles ;

Considérant que le Pôle Travaux (CDV) a analysé l'offre de prix et les plans d'ORES et les a considérés comme corrects ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux pour respecter la convention « Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation » approuvée par le Conseil communal du 14 octobre 2019 et dès lors d'accepter l'offre d'ORES ;

CONSIDERANT que des crédits pour le paiement de ce devis de modernisation de l'éclairage public (phase 2 – 2021) sont prévus en suffisance au budget extraordinaire de l'exercice 2021 au poste n° : 426/732-60/-/-20200020 « Améliorations de l'éclairage public LED » : 100.000 € ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

## **Article 1**

D'approuver devis établi le 27 janvier 2021 par ORES ASSTES (Réf. : SBCh/MRO/EJA/SSA/SF/2021/83), gestionnaire du réseau, d'un montant estimé à 86.270,44 euros TVA de 21 % comprise pour la deuxième phase (Phase 2 – 2021) de modernisation de l'éclairage public de la commune de Pont-à-Celles comprenant le remplacement de 346 points lumineux principalement à Liberchies, Buzet et Luttre, suivant les quatre plans 363659-01,02,03,04 joints.

## **Article 2**

D'engager la dépense susvisée sur le poste du budget extraordinaire 2021 au poste n° : 426/732-60/-/-20200020 « Améliorations de l'éclairage public LED ».

## **Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale ORES ASSETS, à l'attention de Monsieur Bernard GODART, Responsable Région Charleroi, Chaussée de Charleroi n°395 à 6061 Montignies-sur-Sambre ;
- au service Cadre de vie ;
- au Directeur général ;
- au service Finances ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 12 - TRAVAUX : Désignation d'un architecte pour l'étude complète et le suivi des travaux de création et de rénovation de sanitaires dans les écoles communales – Approbation des conditions et du mode de passation du marché – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1 et L3111-1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que nombre de sanitaires des écoles communales sont, de manière générale, à rénover ;

Vu la Circulaire 7602 du 4 juin 2020 de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant pour objet de définir la procédure à suivre afin de soumettre un dossier de demande de subventionnement dans le cadre du programme de subventions exceptionnelles « COVID-19 Sanitaires » ;

Considérant que le Collège Communal du 29 juin 2020 a approuvé les propositions du service Cadre de Vie afin d'introduire des demandes de subsides dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux Exceptionnel « COVID-19 Sanitaires » de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les écoles suivantes :

- Ecole de Buzet ;
- Ecole de Rosseignies ;
- Ecole d'Obaix ;
- Ecole d'Hairiamont ;
- Ecole du Centre ;
- Ecole du Bois Renaud ;
- Ecole Wolff ;
- Ecole des Résistants ;
- Ecole des Lanciers ;
- Ecole de Liberchies ;
- Ecole Theys ;
- Ecole Saint-Nicolas ;
- Ecole de Thiméon ;

Considérant que via ses courriers des 16 juillet 2020 et 11 décembre 2020, la Fédération Wallonie-Bruxelles a rendu des accords de principe sur les dossiers de subsides introduits dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux « COVID-19 – Extrême urgence – Sanitaires » pour les écoles, travaux et montants repris ci-dessous ;

| <b>Ecoles</b>       | <b>Travaux</b>                                | <b>Montant € TVAC (6%)</b> |
|---------------------|---|----------------------------|
| Ecole de Thiméon    | Nouveau bloc sanitaire et ventilation         | 37.800,00                  |
| Ecole des Lanciers  | Nouveau bloc sanitaire, lavabo et ventilation | 23.760,00                  |
| Ecole d'Hairiamont  | Ventilation, lavabo et évacuation             | 10.800,00                  |
| Ecole de Liberchies | Ventilation et lavabo                         | 6.480,00                   |
| Ecole de Buzet      | Création sanitaire                            | 35.181,00                  |
| <b>TOTAL</b>        |   | <b>114.021,00</b>          |

Considérant que pour mener ces dossiers à bien, il y a lieu de désigner un auteur de projet chargé de l'élaboration des dossiers de projet et de la surveillance des travaux ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-182 relatif au marché "Désignation d'un architecte pour une mission complète pour la création et la rénovation de sanitaires dans les écoles communales" établi par le service Cadre de Vie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 17.500,00 HTVA ou € 21.175,00, TVAC ;

Considérant qu'au vu de ce faible montant, il est dès lors proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;



Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 au crédit budgétaires 721/724-60/ - / -20210018 « Rénovation des sanitaires » ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver le cahier des charges N° 2020 -182 relatif à la “ Désignation d'un architecte pour une mission complète pour la création et la rénovation de sanitaires dans les écoles communales”, établi par le service Cadre de Vie, dont le montant estimé s'élève à € 17.500,00 hors TVA ou € 21.175,00, 21% TVA comprise.

**Article 2**

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Service Cadre de Vie ;
- au Directeur Financier ;
- aux services Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 13 - PLAN CLIMAT 2030 : Appel à candidature POLLEC 2020 – Dossier de candidature – Validation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 juillet 2018 d'adopter, dans le cadre de la campagne POLLEC 3, un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC), dénommé « Plan climat 2030 », par lequel la commune poursuit les objectifs suivants :

- une baisse de la consommation d'énergie de 27% par rapport à l'année de référence 2006 ;
- une couverture de la consommation énergétique du territoire, par 27% de production locale d'énergie renouvelable ;
- une diminution des émissions de CO<sub>2</sub> de 40%, par rapport à l'année de référence 2006 ;

Vu l'appel à candidature POLLEC 2020 reçu le 16 octobre 2020 ;

Considérant que cet appel à candidatures a pour objectif de soutenir les communes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leur Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) ;

Considérant que cet appel à candidatures couvre deux volets, le premier volet concernant les ressources humaines et le second l'investissement ;

Considérant que cet appel à candidatures offre un soutien considérable aux communes sélectionnées ; que ce soutien permettrait à la Commune d'atteindre ses objectifs dans le cadre de son Plan climat 2030 ;

Considérant le dossier de candidature introduit par la commune, portant sur les deux volets de l'appel à candidature, suite à la décision du Collège communal du 3 novembre 2020 d'approuver le dossier de candidature préparé par le Conseiller en Energie pour les volets « ressources humaines » et « investissement » ;

Vu la notification de l'arrêté ministériel relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat – volet ressources humaines, reçue le 18 janvier 2021, octroyant une subvention d'un montant de 33.600 € portant sur le volet 1 « Ressources humaines » de l'appel à candidature POLLEC 2020 ;

Vu l'article 4 de l'arrêté ministériel susvisé indiquant que la décision du Conseil communal validant la candidature de la commune à l'appel à candidatures POLLEC 2020 devra être transmise avec la déclaration de créance intermédiaire ;

Vu la notification de l'arrêté ministériel relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat – volet investissement, reçue le 18 janvier 2021, octroyant une subvention d'un montant de 75.000 € portant sur le volet 2 « Investissement » de l'appel à candidature POLLEC 2020 ;

Vu l'article 4 de l'arrêté ministériel susvisé indiquant que la décision du Conseil communal validant la candidature de la commune à l'appel à candidature POLLEC 2020 devra être transmise avec le rapport intermédiaire ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De valider les dossiers de candidature de la commune de Pont-à-Celles rentrés à la Région wallonne dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 pour le volet « Ressources humaines » et le volet « Investissement ».

**Article 2**

De remettre la délibération :

- au Directeur général,
- au Service Public de Wallonie,
- au service Ressources Humaines,
- au service Cadre de Vie,

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 14 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet – Modification budgétaire n°1/2021 – Réformation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 29 janvier 2021 accompagnée de pièces justificatives, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Buzet arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021, parvenue à l'autorité de tutelle le 5 février 2021 ;

Vu la décision du 15/02/2021, réceptionnée en date du 15/02/2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire du budget 2021 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste de cette 1<sup>ère</sup> modification budgétaire du budget 2021 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 16/02/2021 ;

Considérant que la première série de modifications budgétaires du budget 2021 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que cette 1<sup>ère</sup> modification budgétaire du budget 2021 est conforme à la loi ;

Considérant toutefois qu'une intervention communale extraordinaire de 5.139,75 € est prévue afin de permettre l'acquisition d'un nouvel orgue ; que cette dépense est excessive au regard du matériel existant sur le marché et de l'utilisation qui en sera faite ; qu'un crédit de 2.500 € est suffisant ; qu'en prévoyant une intervention communale de 5.139,75 €, ladite modification budgétaire n°1/2021 n'est pas conforme à l'intérêt général ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de la réformer sur ce point ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 14 voix pour et 9 abstentions (DRUINE, VANCOMPERNOLLE, LIPPE, VANNEVEL, MARTIN, PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE) :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De réformer la délibération du 29 janvier 2021, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin de Buzet a décidé d'arrêter la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire du budget 2021, comme suit :

|  | Montant initial    | Nouveau montant    |
|--|--------------------|--------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 13.810,25 €        | 13.810,25 €        |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 4.744,23 €         | 4.744,23 €         |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 1.350,54 €         | 6.490,29 €         |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €             | <b>2.500,00 €</b>  |
| - dont un excédent présumé de l'exercice courant de :            | 1.350,54 €         | 1.350,54 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 1.780,44 €         | 1.780,44 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 13.380,35 €        | 13.380,35 €        |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 0,00 €             | <b>2.500,00 €</b>  |
| - dont un déficit présumé de l'exercice courant de :             | 0,00 €             | 0,00 €             |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>15.160,79 €</b> | <b>17.660,79 €</b> |

|                            |             |                    |
|----------------------------|-------------|--------------------|
| <b>Dépenses totales</b>    | 15.160,79 € | <b>17.660,79 €</b> |
| <b>Résultat budgétaire</b> | 0,00 €      | <b>0.00 €</b>      |

### Article 2

D'approuver la délibération du 29 janvier 2021, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin de Buzet a décidé d'arrêter la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire du budget 2021, telle que réformée conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, aux montants suivants :

|  | Montant initial | Nouveau montant    |
|--|-----------------|--------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 13.810,25 €     | 13.810,25 €        |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 4.744,23 €      | 4.744,23 €         |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 1.350,54 €      | 6.490,29 €         |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €          | <b>2.500,00 €</b>  |
| - dont un excédent présumé de l'exercice courant de :            | 1.350,54 €      | 1.350,54 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 1.780,44 €      | 1.780,44 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 13.380,35 €     | 13.380,35 €        |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 0,00 €          | <b>2.500,00 €</b>  |
| - dont un déficit présumé de l'exercice courant de :             | 0,00 €          | 0,00 €             |
| <b>Recettes totales</b>  | 15.160,79 €     | <b>17.660,79 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | 15.160,79 €     | <b>17.660,79 €</b> |
| <b>Résultat budgétaire</b>                                       | 0,00 €          | <b>0.00 €</b>      |

### Article 3

D'informer le Conseil de la Fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

### Article 4

De publier la présente décision par voie d'une affiche conformément à l'article 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### Article 5

D'adresser copie de la présente délibération :

- au Directeur financier,
- au service Secrétariat,
- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai,
- au Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin de Buzet.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**Entend et répond à la question orale de Monsieur Jean-Pierre PIGEOLET, Conseiller communal, formulée comme suit :** « Le grand nettoyage de printemps via l'opération Be WaPP centralisée, a été reporté. Quelles sont les actions de substitution au travail des bénévoles prévues par la commune ? Une procédure peut-elle être mise en place afin de nettoyer de ses déchets talus ou accotements avant la fauche ? ».

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.**

**Entend et répond à la question orale de Monsieur David VANNEVEL, Conseiller communal.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**G. CUSTERS.**

**P. TAVIER.**